

Profession **EDUCATION**

**REFUS TOTAL DE L'APPRENTISSAGE
À QUATORZE ANS**



LOI 1905

DOSSIER

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DÉCEPTION**

SGEN CFDT
www.sgen-cfdt.org

Décembre 2005 ■ Mensuel ■ 2,50 € ■ Numéro **152**

www.sgen-cfdt.org

mieux connaître le Syndicat général
de l'Éducation nationale
et de la Recherche publique,
ses idées, son projet,
ses actions, ses revendications



www.sgen-cfdt-plus.org

mieux se défendre, demander conseil,
gérer sa carrière en ligne

**Pour un syndicalisme
efficace,
le Sgen-CFDT
tisse sa toile...**

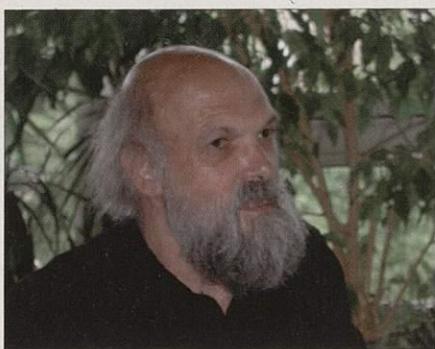
vademeccum-sgen-cfdt.org

mieux connaître ses droits et ses devoirs,
quelle que soit sa fonction dans l'Éducation nationale

www.cfdt.fr

mieux connaître la Confédération
française démocratique du travail (CFDT)

IL N'EST PAS BESOIN...



Nathalie Noël

Il n'est pas besoin de festoyer en cette fin d'année pour se sentir barbouillé.

Les résultats des élections professionnelles tout d'abord. On y revient plus loin dans ce *Profession Éducation* (page 7) et le conseil fédéral, notre organe directeur, devra analyser l'ensemble des résultats pour en tirer des conclusions.

Ceci dit, il ne faut pas être grand clerc pour dire que tous les événements qui ont traversé notre organisation en 2003 et les pertes d'adhérents qui s'en sont suivies ont eu une traduction malheureusement prévisible en termes de résultats.

Pour autant quelque 45 000 personnels d'enseignement, de direction, d'éducation et d'orientation ont manifesté leur confiance en votant pour nos listes, permettant ainsi de conserver l'essentiel de nos sièges nationaux.

La voix du Sgen-CFDT doit continuer de se faire entendre pour mettre en avant son projet d'École : lier à la fois amélioration des conditions de travail des personnels et réussite de tous les élèves.

Mais la politique de l'actuel gouvernement contribue encore plus à nous « barbouiller ». On devrait même évoquer la nausée.

Sur les événements des banlieues, on aura eu droit à tout. C'est la faute à la polygamie (!), aux intégristes, aux truands, aux complots !... et que sais-je encore ? Tout est bon pour le cynique Sarkozy... alors que sa propre police dément toutes ces affirmations ! Néanmoins on le sait « *le mal est fait ; il germe, il rampe, il chemine et, de bouche en bouche, il va le diable* » (Beaumarchais).

À l'Éducation, on touche le fond. Il y a quelques mois nous nous demandions en évoquant Luc Ferry ou François Fillon ce que l'Éducation avait pu faire pour mériter de tels ministres ! Avec Gilles de Robien, c'est le pompon ! On a droit à tout : l'apprentissage à quatorze ans et la supercherie du retour, la suppression de la lecture globale source, paraît-il, de tous les maux alors qu'elle n'est plus pratiquée depuis belle lurette. Bref, un ministre totalement incompetent et entouré de gourous nostalgiques ou autres émules de « *Sauvons les Lettres* »...

Aucune rigueur d'analyse, aucune prise en compte des travaux des sociologues, des linguistes, des chercheurs en science de l'éducation... C'est le règne du pseudo « *bon sens* », des propos de comptoirs.

Pour autant, le Sgen-CFDT ne baisse pas les bras, l'enjeu est de trop d'importance.

À toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année, à votre santé et à celle du Sgen-CFDT.

Le 11 décembre 2005
Jean-Luc Villeneuve

**Profession
EDUCATION**

n°152 décembre 2005

actualités

Politique éducative, page 4
Apprentissage junior, page 5
Éducation prioritaire, page 6
Élections professionnelles, page 7

en direct

Le Sgen-CFDT à la Réunion, page 8

dossier

Laïcité, pages I à VIII

initiatives

Grandes écoles et lycées Zep, page 9

notions

Fonctionnaires et « loi handicap », page 10
Pêle-mêle, page 11

histoire

Histoire dessinée du Sgen, page 12

infos

Notes de lecture, page 13

invités

Pierre Merle, page 14

SGEN CFDT
Une dynamique solidaire

Couverture : Chambre noire

EN BREF

**SALAIRES :
UN RENDEZ-VOUS RATÉ**

6 décembre : rencontre très attendue entre le ministre de la Fonction publique et les organisations syndicales. Depuis deux jours, les médias se faisaient l'écho d'un maintien du pouvoir d'achat de la valeur du point pour 2006 (0,8 % d'augmentation était même évoqué) et diverses mesures d'ordre social étaient aussi annoncées.

La réunion du 6 a tourné court. Aucune annonce chiffrée et la volonté du ministre de traiter en premier action sociale, mesures statutaires et de renvoyer au 5 janvier les discussions salariales. Inacceptable. Pour toutes les organisations, le dossier salaires doit s'ouvrir avant la fin de l'année 2005.

Pour la CFDT, le dossier statutaire ne peut en aucun cas précéder les mesures générales sur les salaires.

Sans mandat pour modifier ni le calendrier ni l'ordre des dossiers, sans pouvoir donner d'éléments chiffrés, le ministre était fort dépourvu. Les organisations syndicales ont demandé une interruption de séance pour attendre une réponse qui devrait intervenir sous huitaine.

**« C'EST MON CONSTAT
ET JE LE PARTAGE. »**

Paraphrasant les mythiques Dupond et Dupont, le directeur de l'enseignement scolaire (Desco) vient de réunir à deux reprises un groupe de travail sur les problèmes des directeurs-trices d'école. Soucieux de ne négliger aucune chance de faire avancer le dossier, le Sgen-CFDT comme ses partenaires syndicaux a participé à ces séances. La volonté de l'administration de recommencer l'énumération des tâches inhérentes à la direction, pourtant parfaitement connues depuis longtemps, cache mal l'absence de propositions crédibles.

Un document récapitulatif a été transmis au cabinet du ministre. Le Sgen-CFDT attend maintenant une réponse immédiate à ses revendications en termes de temps et d'aide au fonctionnement et l'ouverture d'un travail sur l'évolution du fonctionnement de l'école.

Informations,
actualité,
prises de position
du Sgen-CFDT

www.sgen-cfdt.org

POLITIQUE ÉDUCATIVE

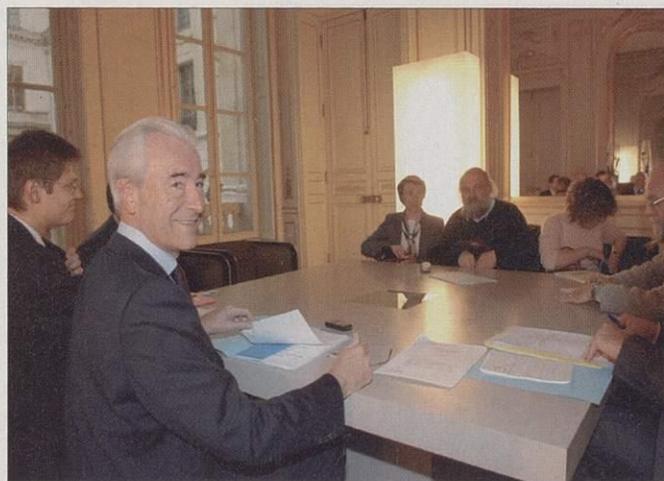
**ÉGALITÉ DES CHANCES
OU ÉGALITÉ DES DROITS ?**

Le Premier ministre déclare vouloir mettre en place des mesures opérationnelles : évaluation en CE1, création d'un service public d'orientation, apprentissage à quatorze ans... Mais, au lieu de répondre à un souci de justice sociale, ces mesures confortent les inégalités.

« **A**u cœur de l'égalité des chances, il y a aussi l'éducation », c'est par ces mots que s'ouvrait le 1^{er} décembre la partie de la conférence de presse du Premier ministre consacrée aux mesures « concrètes et immédiatement opérationnelles » en matière d'éducation déclinées en cinq chantiers. Premier chantier : l'évaluation en CE1 de la maîtrise de la lecture et de l'écriture avec la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative, le fameux PPRE de la loi Fillon, pour les élèves manifestant des difficultés et, dans la foulée, une nouvelle mise en cause des méthodes « globales » d'apprentissage de la lecture dont tout un chacun sait qu'elles ne sont plus utilisées !

**CULPABILISATION
DES PARENTS**

Le deuxième chantier, c'est la responsabilité des parents dans le cas d'absentéisme scolaire ou de difficultés graves de l'enfant, avec l'obligation, pour les familles concernées, de conclure et de respecter un « contrat de responsabilité parentale » sous peine d'amendes, ou d'une suspension des allocations familiales ; bien entendu, les parents ont tout leur rôle à jouer dans le parcours éducatif et scolaire de leurs enfants, mais, avec ce pseudo-contrat la démarche adoptée est la culpabilisation, la sanction de parents qui sont bien souvent eux-mêmes en grande difficulté économique et sociale. Comme cette disposition,



La délégation Sgen-CFDT reçue chez le ministre sur la question de l'apprentissage.

la mise en place de l'apprentissage junior sera inscrite dans le projet de loi « sur l'égalité des chances » (cf. page 5) : c'est la première mesure du chantier numéro trois, la diversification des parcours scolaires, qui comporte par ailleurs le développement des BTS – dans le même temps d'ailleurs que le ministère annonce une baisse du nombre d'étudiants inscrits en BTS.

**DES MESURES
SANS COHÉRENCE**

Le quatrième chantier, c'est la création d'un service public d'orientation. Outre que les contours de la mesure annoncée sont extrêmement flous – mais on va expérimenter – le Premier ministre semble ignorer l'existence des CIO et oublier que les conseillers d'orientation psychologues réclament depuis des années les moyens d'accomplir des missions qu'ils souhaitent par ailleurs voir

repréciser. Enfin, cinquième chantier, celui des Zep (cf article page 6). Ces mesures, sans cohérence, et dont le financement n'a pas été évoqué, renforcent pour la plupart la dimension de régression qui caractérisait la loi dite sur « l'avenir de l'École ». Elles sont bien plus des leurres manipulant allègrement les références « au bon sens » que des réponses véritables aux problèmes profonds qui se sont manifestés violemment dans les semaines que nous venons de vivre. L'ambition d'une École de la réussite pour tous portée constamment par le Sgen-CFDT, et quand les enjeux scolaires sont plus que jamais des enjeux sociaux, est aussi fondamentalement une réponse à la demande d'égalité des droits – et non des chances – qui s'est exprimée : cette politique ambitieuse de l'Éducation reste à construire !

Raymonde Piecuch

APPRENTISSAGE JUNIOR

COMMENT STIGMATISER UNE PARTIE DE LA JEUNESSE

La « crise des banlieues » aura fourni le prétexte à des choix politiques rétrogrades. Avec la mise en place de l'apprentissage à quatorze ans, le gouvernement abandonne l'idée d'une école de la réussite pour tous les jeunes.



Chambre noire

Avec l'apprentissage à quatorze ans, l'orientation en fin de cinquième renforcera les discriminations sociales.

1959, la réforme Berthoin porte l'âge de la scolarité obligatoire à seize ans. 2005, la loi Villepin dite « pour l'égalité des chances » instaure la sortie du collège à quatorze ans pour les élèves en difficulté.

ORIENTATION PRÉCOCE

La « crise des banlieues » sert de prétexte à des choix politiques rétrogrades en matière d'éducation. L'orientation en fin de cinquième renforcera la discrimination sociale et aboutira à stigmatiser encore plus une partie de la jeunesse. La voie professionnelle sera confortée dans son image de voie de relégation. La loi « pour l'égalité des chances » prévoit en effet que les exclus du collège seront dirigés vers le lycée professionnel ou le centre de formation d'apprentis. C'est toujours aux jeunes les plus en difficulté, sco-

laire et sociale, qu'on demande d'avoir des projets professionnels le plus tôt, dès quatorze ans, ceux qui « réussissent » en enseignement général pourront choisir plus tard, à dix-huit ou vingt ans...

QUE DEVIENT LE SOCLE COMMUN ?

L'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences et l'apprentissage du vivre ensemble pour tous les jeunes d'une classe d'âge dans un même lieu, enjeu majeur en terme de mixité sociale, disparaissent de fait. Le socle commun est ainsi vidé de son sens. À quatorze ans, les « apprentis juniors » suivront une formation en alternance, LP ou CFA et entreprise, à quinze ans ils entreront en apprentissage. Le gouvernement a dû tenir compte de la directive européenne relative à la protection des jeunes au travail qui stipule que l'âge

d'admission au travail ne peut être inférieur à quinze ans. Heureusement qu'il y a l'Europe !

Mais nous affirme-t-on, les élèves pourront toujours revenir au collège ou continuer des études vers le baccalauréat. Quelle imposture ! Les horaires, les matières enseignées ne sont plus les mêmes : pas de SVT, pas de musique, pas de deuxième langue vivante, et seulement quatre cents à quatre cent cinquante heures par an en centre de formation, soit deux fois moins qu'un collégien, le reste se déroulant en entreprise. Surtout quand on sait que les classes de première d'adaptation permettant d'aller de BEP vers une première technologique sont systématiquement fermées...

UN AVENIR PROFESSIONNEL COMPROMIS

Enfin, les jeunes orientés dès quatorze ans auront beaucoup de mal à profiter de la formation tout au long de la vie, à changer de métier. L'accès à la formation continue est en effet toujours plus difficile pour les personnes les moins diplômées. Le niveau de formation initiale joue un rôle essentiel dans la vie professionnelle et l'insertion sociale. La pré-orientation dès quatorze ans rajoute du handicap, elle n'en supprime pas. L'apprentissage à quatorze ans, c'est l'abandon de toute ambition pour une école de la réussite de tous les jeunes.

Daniel Trillon

EN BREF

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Des mouvements ont lieu en région pour protester contre la baisse de la Dotation Globale Horaire des lycées. Une note adressée aux services régionaux de la formation annonçait, dans le cadre du budget 2006, une baisse de la DGH de l'ordre de 3 % pour la prochaine rentrée. Cette mesure se traduirait par la fermeture de 5,5 classes dans chaque région. Les conséquences prévisibles de ces projets ont entraîné de nombreuses réactions de protestation. Le Sgen-CFDT et les autres organisations syndicales ont refusé de siéger au CTP central du 24 novembre et ont demandé à être reçus par le cabinet du ministre. Suite à l'absence de réponse satisfaisante, le Sgen-CFDT a appelé à maintenir la pression auprès des parlementaires. Aux dernières nouvelles il semblerait que le parlement accorde une rallonge budgétaire à l'enseignement technique agricole. Pseudo-rallonge puisque ponctionnée en partie sur les crédits destinés à l'éducation nationale !

NOUVELLE NOTATION DES PERSONNELS

La mise en œuvre des nouvelles procédures de notation et d'évaluation des personnels a débuté et suscité d'ores et déjà de nombreuses réactions. Ainsi, nous constatons, entre autres, que certaines catégories de personnels sont notées, alors que d'autres ne le sont déjà plus ; des agents sont notés sans aucun entretien, d'autres le sont après un entretien d'évaluation ; des collègues sont informés de la notation proposée, d'autres non... Ces pratiques variables sont sources de mécontentements et sont souvent interprétées comme révélatrices d'un certain mépris à l'égard des personnels, notamment de catégorie C. En effet, ils se voient souvent attribuer des notes en-deça de celles permettant l'attribution des quotas de réductions d'ancienneté. Certes, les commissions d'harmonisation jouent dans ce cas leur rôle, mais ces faits ne sont pas sans poser des problèmes au sein des services. Aussi, nous disposons d'un modèle de recours pour aider les agents à demander une révision de leur notation. Plus les agents seront nombreux à formuler un recours, plus cette action aura de poids pour aller vers une suppression de la notation revendiquée de longue date par le Sgen-CFDT.

DERNIÈRE MINUTE

ZEP : À PRÉSENT, DISCUTONS !

Suite aux propositions du ministre Gilles de Robien sur les ZEP, voici le communiqué de la fédération.

« 25 ans après la mise en place des Zep, le ministre de l'Éducation nationale vient d'annoncer un certain nombre de mesures, prises une fois de plus sans concertation.

Sans entrer dans l'analyse de l'ensemble des propositions dont certaines sont contestables, le Sgen-CFDT acte positivement la philosophie de l'ensemble qui repose sur un « réseau de réussite » avec une notion de ciblage.

Le Sgen-CFDT partage également la volonté de mettre en place ces réseaux de réussite qui s'inscrivent « dans une dynamique de projet » sur la base d'une contractualisation pour 4 ou 5 ans, avec pilotage.

Ces propositions vont dans le sens de nos revendications.

En revanche, le Sgen-CFDT regrette vivement qu'une fois de plus on ne propose aux enseignants des Zep que des mesures qui excluent totalement la notion de temps. Il faut du temps pour mettre en œuvre des projets, se concerter, rencontrer les partenaires...

À ce sujet, le partenariat ne peut se résumer aux seuls parents. Quid des associations périscolaires, de quartiers... ?

Les exigences demandées à l'école primaire sont à la fois indigentes, méprisantes pour les collègues (dire qu'un enseignant de maternelle doit faire parler les enfants...) et relèvent du fantasme en ce qui concerne le sujet à la mode sur la méthode globale. Par ailleurs, une fois de plus, la notion de cycle disparaît.

Enfin, pour le Sgen-CFDT, si des moyens supplémentaires (1 000 enseignants) sont affectés, ils ne doivent en aucune manière provenir d'un redéploiement.

En conclusion, s'il y a des avancées positives, le Sgen-CFDT souhaite désormais débattre de ces mesures avec le ministre, comme il l'a lui-même promis au dernier Conseil supérieur de l'Éducation.

Paris, le 13 décembre 2005 »

Dans le prochain *Profession Éducation* à paraître en janvier 2006, nous reviendrons sur l'ensemble de ces mesures.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

**PLAN VILLEPIN :
DES PERSPECTIVES POUR LES ZEP ?**

La question des Zep a fait l'objet de déclarations contradictoires de la part du gouvernement. Pour le Sgen-CFDT, la refondation de l'éducation prioritaire doit cibler les territoires qui concentrent les difficultés sociales les plus importantes.

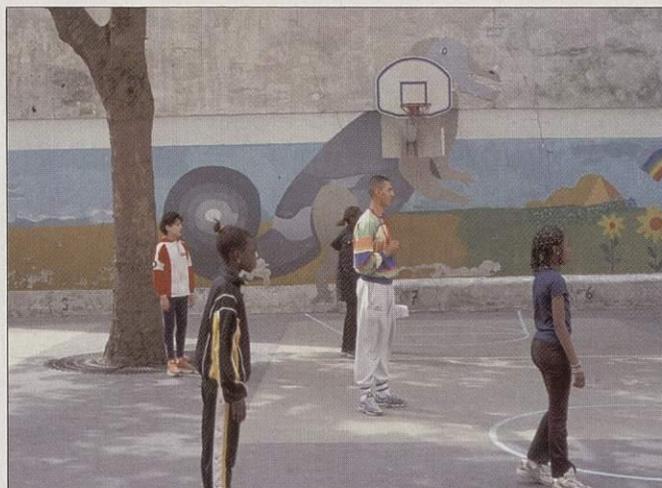
Le Premier ministre a présenté, jeudi 1^{er} décembre, son plan pour « l'égalité des chances » en réponse aux trois semaines d'émeutes qu'ont connues beaucoup de banlieues. Affirmant vouloir s'attaquer notamment aux inégalités scolaires, D. de Villepin entend engager une nouvelle réforme de l'éducation à partir de mesures-phares concernant la relance des Zep et l'abaissement à quatorze ans de l'âge d'entrée en apprentissage. Six mois après le vote de la « loi Fillon », le Premier ministre souligne le gâchis qu'a constitué cette loi votée au mépris du débat national sur l'École.

Contrairement à N. Sarkozy qui, poussant la logique libérale jusqu'à son terme, assure vouloir « déposer le bilan des Zep puisque cette politique a échoué », le Premier ministre entend maintenir les Zep en déclarant qu'il « faut faire plus et mieux » en leur faveur.

L'IMPORTANCE DES ZEP

Le Sgen-CFDT approuve cette mesure et tient à souligner tout d'abord l'engagement et le travail des équipes des écoles et des établissements Zep qui ont contribué à ce que la fracture scolaire ne se creuse davantage depuis plus de vingt ans. Pour autant, le Sgen-CFDT entend clarifier la question de l'éducation prioritaire et a demandé à rencontrer rapidement le ministre de l'Éducation nationale chargé de faire des propositions d'ici le 15 décembre.

Le Sgen-CFDT exige une refondation de la politique de l'éducation prioritaire qui ne saurait être confondue



Le Sgen-CFDT dénonce les mesures libérales prises au nom de « l'égalité des chances ».

avec une politique de prise en charge par l'École de la réussite de l'ensemble des jeunes issus des classes populaires, ce qui doit relever d'une loi d'orientation. Cette refondation des Zep doit permettre de cibler les territoires où les écoles et les établissements sont les plus éloignés des situations de réussite pour leurs élèves. Il s'agit bien d'une politique territoriale fondée sur la cohérence et la continuité des apprentissages. Il s'agit donc, pour le Sgen-CFDT, de mettre en place des projets locaux, projets inter-degrés, inter-partenariaux, permettant ainsi d'associer étroitement dans le cadre du projet éducatif local les associations, les collectivités et bien sûr les parents concernés. Cette refondation des Zep, impulsée nationalement, doit bénéficier de moyens nouveaux importants permettant, notamment, de pouvoir prendre en compte au plus près les difficultés des élèves et la mise en œuvre des

projets chargés d'y répondre.

Cela signifie aussi la prise en compte de l'ensemble des tâches du métier enseignant. En affirmant ces exigences, le Sgen-CFDT s'oppose à la dérive idéologique qui veut imposer les choix libéraux au nom de l'égalité des chances en considérant que ce sont les individus - l'élève et ses parents - et non les institutions qui sont responsables de l'échec. Apprentissage à quatorze ans, PPRE, menaces de sanctions pour les parents rencontrant des difficultés éducatives alors que ces familles vivent au quotidien dans la précarité, mais aussi certaines mesures cosmétiques et fort prisées du gouvernement comme l'accueil de quelques lycéens de Zep dans des établissements prestigieux, constituent autant de mesures accentuant ce glissement libéral au détriment du projet de la réussite pour tous.

Marc Douaire

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SURMONTER ENSEMBLE
LA DÉCEPTION

Des élections difficiles comme on pouvait le craindre
Et des enseignements à tirer collectivement.



Chambre noire

Après le scrutin du 6 décembre, il est nécessaire qu'une réflexion s'engage dans toute l'organisation.

Avant d'avoir étudié en détail les résultats des élections professionnelles, il est déjà clair que 2005 restera un mauvais millésime. La participation reste assez forte mais recule de 6 points dans le premier degré et de 3 points dans le second degré. La montée de l'abstention est d'autant plus inquiétante qu'un fort renouvellement générationnel est en cours. Manifestement le syndicalisme est également concerné par la désaffection citoyenne qui touche nos institutions démocratiques. Manque de lisibilité d'un paysage syndical émietté, manque de crédibilité de l'action syndicale au niveau de ses formes comme des résultats qu'elle obtient, les pistes de réflexion sont diverses et urgentes.

S'INTERROGER

Mais pour le SgenCFDT, la principale source de déception réside bien dans ses résultats. Malgré quelques rares succès, nous enregistrons en moyen-

ne une baisse générale d'environ 2 points.

Dans le premier degré, c'est le SNUIPP qui sort renforcé du scrutin. Dans le second degré, de petites hausses se répartissent sur la plupart des organisations. Notre baisse se traduit par la perte de trop nombreux sièges dans les commissions paritaires départementales du premier degré et académiques du second degré. Par contre le Sgen-CFDT conserve sa présence et sa représentativité dans l'ensemble des commissions paritaires nationales, ce qui lui laisse toute sa capacité à réfléchir et agir en syndicat général. Les sièges perdus seront autant de mandats en moins pour promouvoir nos propositions et mettre en œuvre notre conception de la défense individuelle et collective des personnels. Les suffrages en moins se traduiront aussi par un affaiblissement des moyens de fonctionnement pour nos équipes. Cela ne remet pas en cause notre choix fondamental d'un syndicalisme de transformation sociale qui

cherche à obtenir des résultats tangibles pour l'École et pour les personnels. Mais il nous faudra réfléchir sur la lisibilité de notre message, sur la qualité et les moyens de notre contact avec nos collègues, sur la crédibilité d'une démarche qui peut paraître lointaine et inaccessible parce qu'elle est exigeante.

Ces questionnements sont nécessaires mais pour douloureux que soient les résultats, il convient plus de parler de déception que de surprise. Après nombre de militants, d'adhérents, de sympathisants, c'est une part importante de nos électeurs qui viennent de dire leur désaccord avec des choix de la CFDT. La réforme des retraites est sans doute la pierre d'achoppement mais ce n'est probablement pas la seule. À la fédération des Sgen-CFDT, il reste à réfléchir et à convaincre. Encore et toujours convaincre les personnels de la cohérence et de la pertinence de notre démarche, mais aussi, dans notre organisation interprofessionnelle, réfléchir aux enjeux éducatifs et au message syndical CFDT qui doit être proposé aux personnels de la fonction publique.

RÉSULTATS CAPN

Premier degré : 1 siège (maintien)
Second degré :

- Agrégés : 1 siège (maintien)
- Certifiés : 2 sièges (maintien)
- PLP : 1 siège (maintien)
- CPE : 1 siège (-1)
- COP : 1 siège (-1)

Résultats détaillés disponibles en ligne sur :

www.sgen-cfdt.org

EN BREF

ÉLECTIONS ATOSS

Le 21 mars prochain auront lieu les élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques.

Suite à la fusion des échelles 2 et 3 des corps d'OEA et AST, d'agent administratif et d'agent technique de laboratoire, les grades de 2^e et 1^{re} classe sont supprimés. Ces corps passent donc à grade unique. Les textes de la Fonction publique prévoient l'organisation de nouvelles élections dans un délai d'un an.

Les votes par correspondance pourront s'effectuer à partir du 6 mars 2006, date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs et sections de vote. Comme toutes les élections professionnelles, celles-ci sont également très importantes pour la représentativité de notre organisation syndicale. Nous comptons sur la mobilisation de toutes et tous pour leur réussite.

ÉLECTIONS CROUS

En ce qui concerne les commissions paritaires régionales, le 17 novembre 2005, le Sgen-CFDT avait présenté des listes dans sept académies au lieu de six en 2002. À Besançon, le Sgen-CFDT avait obtenu deux sièges en 2002 avec 35,71 % des voix ; en 2005, il conserve les deux sièges avec une progression de 6,66 %. À Dijon, le Sgen-CFDT avait obtenu un siège en 2002 avec 27,66 % des voix ; en 2005, il obtient un siège de plus et passe à 35,76 %. À Grenoble, le Sgen-CFDT avait obtenu un siège en 2002 avec 18,30 % des voix ; en 2005, il conserve le siège et passe à 22,18 %. À Lyon, le Sgen-CFDT avait obtenu deux sièges en 2002 avec 34,73 % des voix ; en 2005, il perd un siège et passe à 26,39 %. À Paris, le Sgen-CFDT avait un siège en 2002 avec 20,44 % des voix ; en 2005, il conserve le siège et obtient 24,35 %. À Orléans-Tours, le Sgen-CFDT n'avait pas de liste en 2002 ; en 2005, il présente une liste et obtient un siège avec 19,35 % des voix. À Nantes, le Sgen-CFDT n'avait pas de liste en 2002 ; en 2005, il présente une liste et obtient deux sièges avec 30,05 % des voix.

Six listes étaient en présence pour la commission paritaire nationale de 2002 : Sgen-CFDT, CGT Crous, Snaen-Unsa, Snprees-FO, Unatos-FSU, Scenrac-CFTC ; en 2005, les mêmes organisations étaient présentes sauf la CFTC. Le Sgen-CFDT, lors du scrutin de 2002, avait obtenu un siège au niveau national avec 7,31 % des voix. En 2005, il conserve le siège avec une progression de 2,15 %.

LE SGEN-CFDT À LA RÉUNION

MÊMES ENJEUX, MÊME COMBAT,
EN PLUS CHAUD !

Comme en métropole, le contexte syndical n'était guère favorable à la Réunion dans la perspective du scrutin du 6 décembre. Cependant, grâce à une campagne électorale active, le Sgen-CFDT maintient sa représentativité locale.



Réunion sur les conditions de travail avec Jean-Luc Villeneuve, entouré de Jean-Louis Belhote et Christian Rozier.

Été austral à La Réunion sous le tropique du Capricorne, hiver dans l'hémisphère nord. À cette différence près, les enjeux et le combat pour gagner, ou pour le moins ne pas perdre dans un contexte syndical et social difficile, sont bien évidemment identiques.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Ne nous cachons pas entre nous la réalité des difficultés inhérentes aux messages confédéraux peu porteurs d'enthousiasme vis-à-vis de notre syndicat depuis l'épisode des retraites. Rappelons à ce propos que la Réunion fut l'une des académies où les grèves et manifs de 2003 ont été les plus longues. Vu les résultats obtenus, même deux ans plus tard, de nombreux collègues, dépités, ont baissé les bras, se réfugiant dans l'inaction syndicale ou dans des comportements de plus en plus individualistes, alimentant ainsi le fonds de commerce de syndicats les plus corporatistes de la pla-

ce, comme le Snalc.

Tout cela nous le savions et nous nous sommes efforcés d'en tenir compte dans les messages que nous avons fait passer à travers nos tracts, nos affiches, nos positionnements publics. Il s'agissait notamment de faire valoir les aspects constructifs de nos revendications et porteurs des valeurs auxquelles nous sommes attachés.

NOMBREUSES ACTIONS DE
REMOBILISATION

Dans le cadre de cette campagne électorale, nous avons invité Jean-Luc Villeneuve qui nous a fait la gentillesse de se libérer une semaine pour participer avec nous à plusieurs réunions à la mi-novembre.

La première qui avait comme contenu thématique « les conditions de travail des personnels de l'Éducation nationale » et qui était ouverte aux sympathisants du Sgen-CFDT a été particulièrement réussie. Près d'une

centaine de collègues tous degrés confondus ont pu à cette occasion débattre et échanger avec Jean-Luc sur les difficultés quotidiennes de l'exercice de leur métier, qu'il s'agisse de conditions matérielles, de difficultés relationnelles ou de rapports tendus avec la hiérarchie.

Les autres rencontres étaient davantage ciblées sur les enjeux des élections, le rôle des commissions paritaires, les aspects pratiques de la campagne à trois semaines du scrutin.

Enfin nous avons organisé une rencontre entre Jean-Luc et le recteur de l'académie au cours de laquelle nous avons évoqué nos préoccupations en matière de projet académique, d'application de la LOLF, de précarité de plusieurs centaines de personnels à la veille des transferts des TOS.

L'ACTION DOIT CONTINUER

Au moment où nous bouclons cet article, les élections sont déjà derrière nous et les résultats sont tombés, au moins au niveau de l'académie. Pour le Sgen-CFDT de la Réunion, ce n'est pas l'euphorie, ce n'est pas non plus la bérézina : recul chez les CPE (perte d'un siège sur deux) ; sièges encore non gagnés chez les agrégés et dans le premier degré (malgré une légère progression en pourcentage) ; maintien du siège COP et du siège certifié. Encore du boulot syndical en perspective !

Jean-Louis Belhote
Secrétaire général du
Sgen-CFDT Réunion

EN BREF

LA RÉUNION : DONNÉES
DÉMOGRAPHIQUES ET
SOCIALES

Au 1^{er} janvier 2005 on recensait 774 600 habitants. Le taux de natalité reste nettement plus important qu'en France métropolitaine : 19 pour mille contre 12 pour mille. Par ailleurs, les moins de 20 ans représentent 36 % de la population, contre 24 % en métropole. Enfin, il faut savoir que 33,5 % de la population active est au chômage, soit trois fois plus que la moyenne métropolitaine.

L'ÉDUCATION
NATIONALE
À LA RÉUNION

Plus de 220 000 élèves sont scolarisés dans 505 écoles, 72 collèges, 25 LEGT et 13 LP. L'université quant à elle accueille plus de 15 000 étudiants. En matière d'encadrement l'académie compte 19 560 personnels, dont 15 348 enseignants. Il faut savoir que pendant des années La Réunion accumulait un retard chronique en encadrement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Un plan de rattrapage sur 5 ans a permis de résorber en partie ce retard. Toutefois, ce plan n'avait pas concerné les personnels Atoss, ce qui fait qu'encore aujourd'hui le nombre de personnels administratifs et de service est encore très largement en deçà des besoins. D'ailleurs, l'académie de La Réunion est toujours parmi les deux dernière en dotations TOS. En revanche, on continue à recruter des précaires (CES, CEC...) par centaines pour effectuer les tâches des titulaires dans les lycées et collèges.

PAYSAGE SYNDICAL

Comme indiqué dans l'article principal, la particularité ici est la montée en puissance de syndicats hyper corpo, se déclarant par ailleurs « non politisés » comme le Snalc dans le second degré et le SAIPER dans le premier degré. Cette tendance s'est encore confirmée à ces élections de décembre.

Les « forces » en présence : La FSU avec 33,64 %, l'Unsa avec 26,45 % et le Snalc avec 14,40 % se taillent la part du lion. Tous les autres syndicats font chacun moins de 6 % de l'ensemble des suffrages exprimés. Ces pourcentages sont calculés sur le résultat de l'ensemble des scrutins 1^{er} et 2nd degrés (y compris EDEN) dépouillés le 9 décembre 2005.

1905 - 2005 CENT ANS DE LAÏCITÉ

Il n'est pas si fréquent qu'on célèbre le centenaire d'une loi. C'est pourtant le cas de la loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État. Malgré l'absence de cérémonie gouvernementale - pour cause de divisions dans la majorité - les initiatives médiatiques, syndicales ou associatives se sont multipliées à l'approche du 9 décembre 2005.

Profession Éducation ne pouvait manquer à l'appel et propose donc à son tour à ses lecteurs un dossier autour de la laïcité, au passé et au présent, à l'école et dans la société, en France ou ailleurs...

Dossier coordonné par Didier Parizot

1905 : UNE LOI POUR L'AVENIR

Les pouvoirs publics sont restés très discrets sur le centenaire de la loi de 1905. Cependant les principes de cette loi devraient être repris au moment où le « vivre ensemble » est menacé.

La loi de 1905 qui promulgue la séparation des Églises et de l'État a 100 ans. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les responsables politiques actuels, qu'ils soient à l'Élysée, Matignon ou ailleurs, se montrent d'une rare discrétion. Ainsi après avoir totalement ignoré en 2003 le pertinent rapport de la commission Stasi, le gouvernement n'a pas su se saisir de l'opportunité de cet anniversaire pour ouvrir un vrai débat sur la laïcité aujourd'hui. La loi de 2004 sur les fameux signes ostentatoires a quelque peu étouffé la réflexion. Le Sgen-CFDT le regrette.

LA LAÏCITÉ N'EST PAS UN ENJEU ÉLECTORAL

La loi de 1905 met en avant un principe fondamental de notre République : la laïcité, laïcité qu'on semble de plus en plus réserver, à tort, bien entendu, à la sphère de l'École.

Au lieu de débattre sereinement de cette loi, elle semble devenir un enjeu électoral. Pour certains, elle serait dépassée, voire globalement inadaptée. Méfions-nous. La laïcité demeure une vertu essentielle pour donner du sens au « vivre ensemble ». La laïcité n'est jamais définitivement acquise.

Aujourd'hui, et les événements des banlieues de ces dernières semaines l'ont démontré si besoin était, l'objectif est bien de faire en sorte que l'École



La laïcité doit être source de réflexion, débat et d'interrogation permanente.

puisse durablement et avec efficacité faire face au défi de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion. L'École sera-t-elle en mesure de s'opposer au développement de l'affirmation des communautés en tant que collectifs organisés ?

UN ACQUIS À PRÉSERVER

On le sait, le plus grand danger qui guette notre conception de la laïcité, c'est bien le communautarisme. Or la politique de la Ville – ou l'absence de politique – a ghettoisé les quartiers et par là même les écoles. La « mixité sociale » existe de moins en moins. Il y a urgence à défendre le primat de la citoyenneté sur l'appartenance communautaire. De la capacité de la société, de l'École à repousser ces menaces dépend l'avenir de la laïcité en France.

Il faut préserver la loi de 1905, mais la laïcité ne se définit pas une fois pour toutes. Qui dit laïcité dit réflexion, débat, interrogation permanente. On

le sait, l'Islam, dans notre pays, peut apparaître comme un défi. Mais comme le dit Jean Baubérot spécialiste de l'histoire et de la sociologie de la laïcité : « [L'Islam] est un miroir grossissant des problèmes pour des raisons culturelles, mais aussi parce qu'il y a souvent des handicaps économiques et sociaux chez une grande partie des gens de confession musulmane. Si on arrive à bien distinguer les causes et les effets, la laïcité n'a rien à craindre de l'Islam. » À condition toutefois de trouver les aménagements nécessaires pour garantir aux musulmans le libre exercice de leur culte et à l'Islam l'égalité de traitement avec les religions déjà implantées en France lors de l'élaboration de la loi de séparation.

Alors oui, la loi de 1905, loin de sentir la naphthaline, doit demeurer vivante, un espoir pour l'avenir, pour le « vivre ensemble », l'émancipation.

Jean-Luc Villeneuve

LE SGEN-CFDT ET LA LOI DU 15 MARS 2004

À plusieurs reprises au cours des débats qui ont présidé à l'élaboration de la loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école, le Sgen-CFDT a exprimé son opposition au projet.

Il y voyait en effet un triple risque : celui de voir stigmatiser une fraction de la population en butte par ailleurs aux discriminations que l'on sait, celui d'exclure de toute perspective d'éducation – et donc d'émancipation future – des jeunes filles déjà souvent victimes de pressions familiales intenses, le risque enfin de provoquer la multiplication et la radicalisation des conflits dans les établissements scolaires.

Après un an d'application de la loi, il faut bien reconnaître que les craintes exprimées par le Sgen-CFDT ne se sont pas concrétisées. Pour des raisons conjoncturelles, liées à la prise d'otage des journalistes français en Irak, personne n'a osé s'attaquer de front à la mise en œuvre de la loi. Les cas d'exclusion sont restés finalement peu nombreux et le fait qu'ils aient concerné aussi quelques lycéens sikhs, porteurs de turbans, a permis de démontrer que la loi ne visait pas spécifiquement le foulard islamique.

Pour autant il est encore trop tôt pour affirmer que le problème est définitivement réglé et que les adversaires de la loi s'étaient complètement fourvoyés. Il n'est pas impossible que le sentiment d'être rejeté par la société française qui s'est violemment manifesté chez certains jeunes issus de l'immigration n'ait été, pour partie, nourri sinon par la loi, du moins par certaines des réactions qu'elle a autorisées. Et on peut encore craindre que de trop nombreuses jeunes filles ne soient à l'avenir retirées, sans bruit, du système scolaire pour éviter qu'elles n'aient à se conformer à la loi.

Mais par ailleurs, cette loi, comme l'espèrent certains, parviendra peut-être à mettre fin au retour récurrent d'une controverse qui, depuis quinze ans, empoisonnait régulièrement la vie de certains établissements, tout en polluant le débat public. Dans ce cas sans doute ne pourra-t-on éviter d'en tirer un bilan globalement positif...

PAROLES D'ÉLÈVES

Voici les réponses à deux questions posées à brûle-pourpoint, à une classe de première de la filière technologique, dans un lycée ZEP de banlieue parisienne :
« Qu'évoque pour vous la loi de séparation de l'Église et de l'État, dont on fête les cent ans ? Qu'est-ce que la laïcité dans la société aujourd'hui ? »

SUR LA LOI DE 1905

Zahra 17 ans :

« La loi de 1905 dit que l'Église n'intervient plus dans la vie d'un homme sans son consentement. »

Yasmeen 17 ans :

« Au début elle n'était pas acceptée par l'église et aujourd'hui elle est adoptée par tous. Car vous imaginez qu'une partie des impôts que vous payez parte pour l'église ! »

Audrey 16 ans :

« Je pense que la mise en place de cette loi est bien car autrefois dans les écoles tout ce qu'ils étudiaient était en rapport avec la religion. Ils devaient prier, c'étaient les bonnes sœurs qui les faisaient étudier. Cela apporte la tolérance et l'ouverture d'esprit. »

Aïssata 16 ans

« La religion et l'État ne doivent avoir aucun rapport pour diriger le pays. La foi religieuse ne doit pas interférer dans les décisions d'un pays. »

Habib 18 ans

« La séparation de l'Église et de l'État, c'est un bien pour l'État et pour le peuple ; que ce soit l'église, la mosquée ou la synagogue, elles n'ont aucune place ou influence sur l'État. On peut voir [le contraire] aux États-Unis, c'est une catastrophe, ils sont très conservateurs. »

Gwenaëlle 17 ans :

« En ce qui concerne l'Histoire, ce



Chambre niore

La loi de 1905 reste une valeur moderne.

sont en général des guerres de religion qui ont éclaté ; cette séparation permet donc aux pays de rester « amis » bien que cela pourrait causer des séparations et des conflits en leur sein. »

SUR LA LAÏCITÉ

Habib 18 ans

« Quand on rentre dans une école laïque, on met nos états d'âme de côté : on est à l'école pour étudier, s'instruire. (...) Je pense que tous les signes religieux doivent être interdits à l'école. (...) Mais en dehors, on est libre de toutes pratiques religieuses donc c'est la tolérance à 100 %. »

Gwenaëlle 17 ans :

« C'est une forme de respect entre les gens ; accepter la religion de l'autre sans exhiber la sienne (...) »

Karim 16 ans

« Laïcité : on a le droit de pratiquer sa religion comme on l'entend, sans la faire pratiquer par les autres. »

Fatima 18 ans :

« À l'école, quelle que soit leur religion ou leur niveau social, les élèves sont tous égaux. C'est de ne pas juger les gens en fonction de leur religion, leur couleur de peau. »

RÉTICENCES

Fatima 18 ans :

« Je ne suis pas d'accord avec le fait que les signes religieux soient interdits au lycée. »

Kibito 17 ans :

« La laïcité a créé de nombreux conflits, notamment à l'école (le fait de porter le voile à l'école). »

INTERPRÉTATIONS EXTENSIVES :

Christa 17 ans :

« Oui c'est important, ça montre la fraternité des peuples et des origines. »

Antonio 17 ans :

« La laïcité, c'est aussi l'interdiction des signes religieux qui n'est pas souvent respectée, ou seulement par quelques uns. »

Aby 18 ans :

« Laïcité aujourd'hui : personne ne doit montrer sa religion dans les lieux publics, mais chaque personne a un droit de culte. »

DES OUTILS POUR LA CLASSE

Cahiers pédagogiques n° 431, février 2005 : La laïcité à l'École aujourd'hui.

Un dossier qui s'intéresse à diverses facettes du thème, notamment à la question des savoirs : comment construire et faire vivre des savoirs laïques.

TDC n° 903, 1^{er} novembre 2005, La Laïcité.

Histoire de la laïcité en France. Son impact dans la vie quotidienne : état civil, pompes funèbres, écoles, hôpitaux, lieux de culte. Les débats passionnés autour de l'École. Les rapports entre États et laïcité dans le monde.

La Ligue de l'enseignement propose un coffret de 2 DVD : 100 ans de laïcité

Sont réunis des éléments d'archives, des témoignages de personnalités diverses (historiens, hommes politiques, philosophes...), une présentation de la loi de 1905 et des extraits d'un spectacle consacré à ce thème.

On peut en outre acquérir un documentaire fiction *La séparation* qui retrace les débats parlementaires lors de l'adoption de la loi.

Diversité Ville École Intégration n° 142 septembre 2005 : Éducation et religion (CNDP)

Nombreuses contributions, dont celles du philosophe Marcel Gauchet et de Dominique Borne, président de l'Institut européen en sciences des religions. Toute une partie est consacrée à l'enseignement du fait religieux.

1905 : NAISSANCE D'UNE LOI

La loi de 1905 met un terme à l'affrontement entre l'État et les Églises dans différents domaines, notamment celui de l'Éducation, engagé à la Révolution française. Chacun s'est peu à peu accommodé de la séparation des deux institutions.

On ne peut bien comprendre la loi de 1905 qu'en la resituant à la fois dans son contexte temporel (le quart de siècle qui vit en France le triomphe du système républicain) et dans la longue durée de l'histoire multiséculaire – pas encore achevée – des rapports entre religion et politique. Plus exactement ces rapports doivent être examinés sous deux angles.

DIEU OU LES LUMIÈRES

Le premier est celui de l'affrontement entre deux conceptions du monde : celle qui met Dieu au centre de tout et celle, héritée des Lumières et de la Révolution française, fondée sur le primat des droits de l'homme. Le second est la rivalité entre le pouvoir politique, monarchique ou républicain, et le pouvoir catholique. Ce dernier est incarné par le Vatican d'une part et l'église catholique française d'autre part, dont les objectifs ne convergent pas forcément. L'enjeu de cette rivalité tourne pour chacun de ces pôles autour de la recherche de

l'autonomie et/ ou du contrôle des autres.

Le concordat signé par Napoléon avec le pape assurait au gouvernement le contrôle des religions de France qui, pour prix de leur liberté institutionnelle, recevaient la garantie pour leur fidèles d'exercer librement leur culte, ainsi que des avantages matériels non négligeables.

GARANTIR LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

La rupture de ce lien entre Églises et État peut être assimilée à un divorce où chacun reprend sa liberté et se décharge de ses obligations envers l'autre. Néanmoins dans l'esprit des promoteurs de la loi, il s'agit aussi de garantir la neutralité de l'État face à toutes les opinions et croyances des citoyens, y compris libres penseurs. Et donc de renvoyer à la sphère privée leurs choix philosophiques. Mais la loi s'inscrit dans un dispositif législatif global garantissant les libertés individuelles : loi de 1881 sur la liberté de réunion, loi de 1901 sur

la liberté d'association. C'est sur l'esprit de ces lois que seront bâties les garanties permettant le libre exercice des cultes, soumis cependant au respect de l'ordre public. La résistance des catholiques à la déclaration préalable de leurs célébrations amènera même une libéralisation de la loi de 1881 avec la suppression de l'autorisation préalable.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Pour comprendre le chemin qui mène à l'élaboration de la loi et les enjeux des affrontements contemporains ou immédiatement postérieurs à son adoption, il faut aussi tenir compte de la conjoncture politique nationale et vaticane qui a vu avec l'affaire Dreyfus et l'élection de l'intransigent Pie X, un raidissement brutal des catholiques contre la république. Et les contradictions, à l'intérieur du camp laïque entre les anti-cléricaux qui, comme Clémenceau, voyaient là l'occasion de réduire l'influence des Églises et de la religion sur les esprits et les

champions de la liberté de conscience, comme Jaurès ou Briand, véritable père de la loi. Ce sont ces derniers qui l'ont emporté en inscrivant leurs grands principes au fronton de la loi :

« *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* » (article 1)

« *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* » (article 2)

C'est d'ailleurs sans doute ce qui a assuré sa pérennité ainsi que le ralliement progressif des églises à une loi dont finalement elles s'accrochent assez bien, une fois pris acte de la sécularisation définitive de notre société.

Didier Parizot

REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES

La loi de 1905 Quand l'État se séparait des Églises, Jean-Michel Ducomte, Milan, 2005, collection « les essentiels ».

Court, dense, avec un souci d'exhaustivité. Retracer à la fois le contexte historique du vote de la loi et l'évolution de son application. Une bonne introduction au sujet.

L'État et les cultes 1789-1905-2005, Jacqueline Lalouette, La Découverte, Collection « Repères ».

Étude historique de la politique religieuse française depuis 1789, la période qui entoure l'adoption de la loi de 1905 étant la plus largement développée.

L'État chez lui, l'Église chez elle Comprendre la loi de 1905, Jean-Paul Scott, Le Seuil, 2005, collection « Points histoire ». Plus détaillé que les deux précédents, un ouvrage érudite des-

tiné à ceux qui veulent approfondir leur compréhension des débats et enjeux, intellectuels et politiques, liés à la genèse et à l'adoption de la loi.

La laïcité, Pierre Kahn, Le Cavalier bleu, 2005, collection « Idées reçues ».

Fidèle à l'esprit de la collection, l'auteur revient sur les idées reçues qui ont cours sur la laïcité en France, qu'il s'agisse des objectifs de la loi de séparation ou des polémiques récentes sur le « voile ». Une salutaire remise en cause de quelques mythes.

« Identité et laïcité : les dynamiques de l'engagement social en question », hors-série de *la Revue CFDT*. À commander à CFDT Presse.

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La laïcité à l'École est une histoire qui débute avant 1905 et qui fait toujours débat aujourd'hui dans notre pays.

L'École n'a pas attendu 1905 pour entrer dans l'ère de la laïcité, ni 2005 pour connaître des débats en profondeur sur le sens de cette laïcité et son adaptation au monde moderne. L'Église, après avoir pendant des siècles détenu le monopole de l'Éducation, s'est trouvée, à partir de la Révolution française, concurrencée par l'État pour contrôler la formation de la jeunesse. Les grandes étapes de cette confrontation sont marquées par des lois : Guizot, Falloux, Ferry et elle est encore capable, aujourd'hui, de mobiliser les foules : rappelons que les deux plus grandes manifestations du dernier quart du XX^e siècle en France ont concerné l'école privée (en mai 1984 contre le projet Savary, en janvier 1994 pour la défense de l'École publique). Ce sont donc les lois de Jules Ferry qui, fondant l'école primaire moderne,

gratuite et obligatoire, en ont fait le premier temple de la laïcité. Il s'agissait alors, pour les républicains, de garantir l'avenir d'un régime, installé depuis moins de dix ans et que l'Église vouait aux gémonies. Il s'agissait de faire reculer l'influence du clergé sur la jeunesse, plus que de combattre directement la religion. D'ailleurs les enseignants devaient s'astreindre à une neutralité dans le domaine religieux, afin de ne fâcher personne ; et garantie était donnée aux parents de pouvoir faire suivre le catholicisme à leurs enfants, élèves de l'école publique, d'où le repos du jeudi – devenu depuis le mercredi. De même la loi de 1905, en garantissant la possibilité à chacun d'exercer le culte de son choix, permet de maintenir la présence d'aumôneries dans les internats... comme dans les prisons ou dans les casernes.

C'est respectivement sous la quatrième et la cinquième République que les lois Marie et Debré ont consacré le financement par l'État de l'école privée sous contrat, au grand dam du camp laïque. Pourtant il ne s'agit pas de « *salarier un culte* » mais plutôt d'une concession de service public qui n'est pas contradictoire avec la loi de 1905.

Plus récemment deux débats ont reposé la question de la religion à l'École : l'extension aux élèves de l'obligation de respecter la laïcité par l'interdiction légale de manifester « *ostensiblement* » leur appartenance religieuse. Et la réflexion sur l'introduction d'un enseignement du « *fait religieux* » jugé indispensable par certains pour compléter la formation culturelle et faire progresser l'esprit de tolérance, jugé dangereux ou superflu par d'autres.

CHRONOLOGIE

1792 : le projet de Condorcet, resté sans application, « *invente* » l'instruction publique laïque et obligatoire.

1833 : la loi Guizot impose l'instruction religieuse et morale dans les écoles.

1850 : la loi Falloux renforce le contrôle du clergé sur l'école primaire et institue la liberté de l'enseignement secondaire.

1882 : la loi Ferry rend l'école primaire laïque et obligatoire.

1951 : la loi Marie-Barangé attribue des subventions publiques à l'école privée.

1959 : la loi Debré permet le financement des écoles privées sous contrat.

1984 : échec du projet Savary d'intégrer le privé dans un système laïque et unifié d'Éducation nationale.

1994 : mobilisation laïque victorieuse contre la suppression du plafond fixé par la loi Falloux au financement des établissements privés par les collectivités locales.

2004 la loi du 15 mars interdit aux élèves la manifestation ostensible de leur appartenance religieuse

REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES

Les religions dans l'enseignement laïque, Mireille Estivalèzes, Puf, 2005. Préface de Jean Baubérot.

Panorama des questions posées par l'introduction de l'enseignement des religions à l'école laïque : enjeux et attentes, programmes et manuels, formation des enseignants, laïcité scolaire et religion.

Enseigner le fait religieux un défi pour la laïcité, René Nouailhat, Nathan, 2004. Collection « Les repères pédagogiques ». Préface de Régis Debray.

Sur le même thème que l'ouvrage précédent, est davantage centré sur des propositions de contenu : comment présenter et quels apports espérer de l'étude des religions ?

Le Monde de l'éducation n°342 décembre 2005. Cent ans de laïcité.

Un dossier qui, malgré son titre, aborde surtout les aspects actuels et notamment l'application de la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école.

À noter dans le même numéro un long entretien avec Odon Vallet, historien, spécialiste de l'histoire des religions.

La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe, sous la direction de Françoise Lorcerie, l'Harmattan, 2005 .

Ouvrage collectif consacré aux débats qui ont entouré l'adoption de la législation sur le port d'insignes religieux, et à sa médiatisation .

(note de lecture à propos de ce livre parue dans Profession Éducation de septembre 2005)

LAÏQUE DEPUIS SA FONDATION

Trois principes ont participé à la création du Sgen-CFDT :
général, laïque et confédéré.



« Le syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté... »
(Extrait de la déclaration de principes – École & Education n°1 – décembre 1937)

Le procès d'intention (religieuse) fait au Sgen, par d'autres organisations syndicales, a toujours été totalement infondé !

Au congrès confédéral de 1946, le Sgen obtient que soit votée l'incompatibilité des mandats politiques et des mandats syndicaux et le syndicat se prononce pour mener ses actions « en toute indépendance à l'égard de tous groupements extérieurs, politiques ou religieux ».

Premier syndicat laïque dans une confédération chrétienne, la CFTC, le Sgen va œuvrer, notamment avec la fédération Gaz-Electricité et la fédération de la Métallurgie, dans le mouvement Reconstruction, à la réorganisation confédérale et à sa déconfessionnalisation qui sera entérinée en novembre 1964 par une très large majorité de la CFTC qui deviendra CFDT.



Jamais, le Sgen-CFTC, puis Sgen-CFDT, ne se départira de son combat pour la laïcité et il sera de tous les combats pour préserver l'École laïque, malgré l'ostracisme dont il sera victime.



Partisan de la laïcité, il refusera d'être « laïcard » et de pointer telle ou telle partie de la population comme cela s'est vu tout récemment avec la loi sur les signes ostentatoires.

Nono et Michel Debon

TERRES CONCORDATAIRES

En 1905, l'Alsace-Moselle était rattachée à l'Allemagne ; la loi sur la laïcité ne pouvait être appliquée. Depuis, de modifications en adaptations, la situation a évolué.

Le traité de Francfort signé par la France le 10 mai 1871 a pour conséquence le rattachement de l'Alsace-Moselle à l'Allemagne. Le vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État ne concerne donc pas l'Alsace-Moselle à cette époque.

Après la victoire de la France en 1918, le retour de l'Alsace-Moselle à la France est une évidence politique qui sera confirmée par le traité de Versailles. C'est Alexandre Millerand qui occupe rapidement le poste de commissaire général de la République en Alsace-Moselle. Il est partisan d'une intégration par paliers, voire « d'une fusion des deux législations permettant une amélioration respective... ». C'est sous son influence qu'est votée la loi du 17 octobre 1919 spécifiant que l'Alsace-Moselle continuerait d'être administrée selon les textes en vigueur. Il est donc clair que les articles organiques de 1802 comme le Concordat de 1801, abrogés lors du vote de la loi de 1905 en France, vont rester en vigueur (et le restent toujours pour l'instant). Les membres du clergé faisant partie des quatre confessions reconnues par le concordat de 1801 sont nommés par décret et rémunérés par l'État. Quant au statut scolaire, il demeure en gros celui de la loi Falloux, avec un enseignement primaire qui va rester longtemps dominé par l'ordre des Sœurs de la Divine Providence.

LA PÉRIODE DU MALAISE ALSACIEN : 1924-1939

Les élections législatives de 1924 donnent la victoi-



La ville de Strasbourg.

re au Cartel des Gauches. Édouard Herriot, nouveau président du Conseil, annonce alors sa volonté d'achever rapidement l'assimilation de l'Alsace-Moselle. Cette politique signifie clairement la fin du Concordat de 1801 et la fin de la loi Falloux abrogée en France en 1881. Contre ce programme, l'Église catholique organise une campagne de presse, de grandes manifestations, une grève et un référendum scolaires pour éviter l'introduction des lois laïques. Face à cette levée de boucliers orchestrée par l'évêque de Strasbourg Monseigneur Ruch, le gouvernement Herriot va renoncer à son projet.

APRÈS 1945 : UNE HARMONISATION MANQUÉE ?

Après le sombre épisode de l'annexion nazie, l'Alsace redevient française en 1945 et la législation d'avant 1940 est réintroduite. À la différence de la Fen, le Sgen-CFDT ne demande pas l'abrogation pure et simple du statut local et adopte une attitude pragmatique.

Cette position sera globalement maintenue jusqu'en 1972.

Le décret Fontanet du 7 décembre 1972 aménage l'enseignement de la religion à l'école en instaurant le principe du volontariat (pour les enseignants et pour les familles). En 1974, un autre décret modifiera l'organisation des Écoles normales qui deviendront interconfessionnelles et mixtes (deux véritables révolutions !).

ET MAINTENANT ?

Le statut scolaire local est devenu un régime juridique peu lisible, fortement amendé par une pratique coutumière et interprété par un consensus entre autorités administratives et religieuses.

L'Alsace est-elle encore attachée à son statut scolaire local ? Peu probable, car la déprise religieuse est une réalité sociologique massive, et les dispenses de cours de religion sont de plus en plus nombreuses.

Mais il reste des partisans de son maintien, au nom de la défense du droit local dans sa globalité (sécurité sociale, prud'hommes, etc.) plus « progressiste » que le droit français ; ils affirment que le statut alsacien-mosellan correspond davantage à une norme européenne.

Les partisans de l'abrogation du statut scolaire local insistent sur le fait qu'il est incompatible avec la loi de 2004 sur les signes religieux ostensibles.

Le Sgen-CFDT reste quant à lui fermement attaché au principe de laïcité.

Pascal Kittel

Entretien avec Philippe Schwaller, Responsable du Sgen-CFDT Moselle

Aujourd'hui comment se traduit concrètement le statut concordataire pour l'École en Moselle ?

Il n'y a plus de crucifix dans les écoles, nulle part... Concrètement, cela se traduit avant tout par la présence d'une heure hebdomadaire d'enseignement religieux (catholique, protestant ou israélite) dans les programmes de l'enseignement public, primaire comme secondaire. Dans presque tous les cas, cet enseignement est assuré dans le premier degré par une personne, habilitée par les autorités religieuses, extérieure aux écoles : cela se traduit donc, en pratique, pour les enseignants, par une heure en moins face aux élèves !... Dans le second degré, de moins en moins d'élèves sont inscrits à l'heure d'enseignement religieux.

Le Sgen-CFDT juge-t-il souhaitable une évolution de ce statut ?

En 2000, le Sgen-CFDT Moselle avait adopté cette formule : « il est de notre devoir de promouvoir dans l'École le passage de l'enseignement religieux à l'enseignement sur les religions et les autres courants de pensée ». Cela étant, le statut local est très populaire dans nos trois départements d'Alsace-Moselle, et personne ne veut vraiment y toucher : il ne concerne pas que la religion à l'École, mais aussi la sécurité sociale (remboursements plus avantageux), le droit de la chasse, etc. Lors des échanges que nous avons eus, cette année, avec nos partenaires syndicaux et associatifs sur les questions de laïcité, même les plus « laïcards » préconisent plutôt une politique des petits pas. Ainsi, nous avons agi ensemble pour que les familles ne soient plus obligées de demander une « dispense d'enseignement religieux » pour leurs enfants, mais qu'on leur demande de choisir si, oui ou non, elles souhaitent que leurs enfants soient inscrits à ce cours : c'est un tout petit pas dans le bon sens.

Comment le Sgen-CFDT réagit-il face aux professeurs d'enseignement religieux titularisés grâce aux examens professionnels ou restés précaires après la fin du plan Sapin ?

Nous sommes légalistes. Nous défendons tous les personnels du service public qui s'adressent à nous et se retrouvent dans les valeurs du Sgen et de la CFDT. C'est ça, la laïcité, non ? Nous avons des adhérents certifiés de religion. La loi Sapin devait évidemment s'appliquer pour tous les contractuels, et nous regrettons que, dans tous les secteurs de la Fonction Publique, trop de contractuels soient « restés sur le carreau », et que la précarité se développe à grands pas. Une action concrète et immédiate sur ces questions nous occupe plus que de savoir quelle position adopter face aux professeurs titulaires d'enseignement religieux....

UNE LAÏCITÉ À L'ÉCHELLE DU MONDE AU XXI^E SIÈCLE

Le 10 décembre à Paris, des organisations laïques françaises dont le Sgen-CFDT proposaient un colloque sur le thème de la laïcité au XXI^e siècle.

Une journée de tables rondes et de débats, riches de réflexions, d'idées et de propositions. Extraits. À la question : « *quelles sont les propositions pour la laïcité dans l'Union Européenne, quels partenariats et quelles modalités pour y parvenir ?* » Vera Pegna, vice-présidente de la Fédération humaniste européenne, répond en expliquant le chemin à parcourir pour « *construire un mouvement laïque européen qui contribuera à former le sens d'une citoyenneté et d'une identité européenne dont la clé de voûte est la laïcité* ». Elle rappelle le sens profond de la laïcité emprunté à la Ligue de l'Enseignement : « *Valeur de civilisation et principe de droit figurant dans la constitution de la République, la laïcité implique une lutte constante pour la dignité de chaque individu, contre les exclusions et les injustices ; elle se traduit à l'échelle nationale et internationale, en termes de solidarité et de démocratie. Éthique de la diversité, du débat et de la responsabilité individuelle, elle doit être vécue dans ses dimensions sociales, économiques, civiles, culturelles et éducatives* ».

POUR UNE DÉFINITION UNIVERSELLE DE LA LAÏCITÉ

Philippe Grollet, président du centre d'Action Laïque en Belgique, expose qu'il faudra s'accorder sur une définition universelle de la laïcité en proposant les trois principes suivants : celui de la garantie d'exercice des droits de l'homme, celui de la non ingérence



Des universitaires de tous pays ont débattu à la Bourse du Travail sur la laïcité.

du pouvoir public dans le religieux et du religieux dans le pouvoir public et celui de l'impartialité du pouvoir public à l'égard des conceptions philosophiques et religieuses. « *Ces trois principes : garantie effective des droits humains, non ingérence et impartialité doivent trouver application dans tous et chacun des droits nationaux des différents États ainsi que dans le droit communautaire organisant les institutions de l'Union Européenne* ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE CONSCIENCE

À la question : « *quelles voies définir en commun avec des organisations démocratiques pour que soit préservée la liberté de conscience et d'expression dans tous les pays ?* » ; Jeremy Gunn, universitaire américain, a centré son intervention sur la différence entre le sens des mots et leur symbole. Il y a trente ans, on parlait de sécularisation. Maintenant on parle de la revanche de Dieu, en réalité de la revanche des

symboles. Le rôle de l'État est de ne pas prendre parti dans la guerre des symboles et de protéger les droits de l'Homme.

Fortunato Mallimaci, universitaire argentin, a en préambule rappelé que l'on fête également les cent ans de la publication de « *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* » de Max Weber et qu'à son sens, c'est bien une réflexion sur le capitalisme, sur ses liens avec la religion qu'il faut mener. Aujourd'hui, la loi du marché est présente partout. C'est elle qui régit le monde et non les Églises. Par contre, en Amérique latine, il y a une culture catholique et c'est la coopération entre laïcs et religieux qui lui a donné ce visage particulier, c'est-à-dire une laïcité à comprendre dans toute sa diversité culturelle.

En conclusion, Fortunato Mallimaci insiste sur ce qu'est pour lui le grand défi de la laïcité : faire un grand pas vers la démocratie et sortir de la pauvreté.

DÉCLARATION INTERNATIONALE SUR LA LAÏCITÉ

Cette Déclaration a été rendue publique le 9 décembre au Sénat. Elle est signée par plus de 250 universitaires de différents pays.

Quelques extraits :

« *Article 1. Tous les êtres humains ont droit au respect de leur liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective. Ce respect implique la liberté d'adhérer à une religion ou à des convictions philosophiques (notamment l'athéisme et l'agnosticisme), la reconnaissance de l'autonomie de la conscience individuelle, de la liberté personnelle des êtres humains des deux sexes et leur libre choix en matière de religion et de conviction. Il implique également le respect par l'État, dans les limites d'un ordre public démocratique et du respect des droits fondamentaux, de l'autonomie des religions et des convictions philosophiques (...)*

« *Article 18. Tout en veillant à ce que la laïcité ne prenne elle-même, dans ce nouveau contexte, des aspects de religion civile où elle se sacrifierait plus ou moins, l'apprentissage des principes inhérents à la laïcité peut contribuer à une culture de paix civile. Ceci exige que la laïcité ne soit pas conçue comme une idéologie anticléricale ou intangible. C'est une conception laïque, dynamique et inventive qui donnera une réponse démocratique aux principaux défis du XXI^e siècle. Cela lui permettra d'apparaître réellement comme un principe fondamental du vivre-ensemble dans des contextes où la pluralité des conceptions du monde ne doit pas apparaître comme une menace mais plutôt comme une véritable richesse.* »

Retrouvez l'ensemble de la déclaration sur :

www.laicite-laligue.org

Grandes écoles et lycées Zep

Quelques semaines à peine après la crise des banlieues, la signature de la Convention d'éducation prioritaire (CEP) Sciences Po/ lycée Doisneau de Corbeil-Essonnes, lycée Zep situé à proximité du quartier des Tarterets, en présence de Richard Descoings, directeur de Sciences Po, d'Azouz Begag, ministre délégué à la Promotion de l'égalité des chances et du sénateur-maire de Corbeil-Essonnes, ne pouvait qu'attirer l'attention des médias.

CONTRIBUER À L'INTÉGRATION

Ce sont dix nouveaux lycées qui ont rejoint en 2005-2006, les vingt-trois lycées ayant conclu une convention depuis 2001. Au total, ce sont 189 élèves qui ont été admis à Sciences Po dans le cadre de ce dispositif depuis 2001 (17 en 2001 et 57 en 2005).

Nul n'ignore plus aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'initiative de Science Po en 2001 : contribuer à la démocratisation de l'accès aux filières sélectives de l'enseignement supérieur, à l'ouverture sociale et culturelle du recrutement dans ces filières, et de cette façon à diversifier les profils des élites économiques, administratives et politiques et donc contribuer à l'intégration.

La mise au point des premières conventions s'est appuyée sur le dialogue avec les personnels enseignants et de direction de lycées situés en Zep, dialogue qui a permis d'identifier « quatre handicaps majeurs vécus comme autant d'obstacles » à l'engagement dans la poursuite d'études longues et difficiles.

Le principal n'est pas le manque de moyens financiers, mais bien l'absence d'une information spécialisée donnée par un proche, le biais social lié à la nature des épreuves de sélection,

Plusieurs conventions d'éducation prioritaire ont été signées entre Sciences Po et des lycées Zep franciliens depuis 2001. Le Sgen-CFDT présente cette initiative dans l'Essonne et dresse un premier bilan.



Chambre Noire

Les résultats des étudiants issus de Zep sont comparables à ceux des autres étudiants.

et enfin, phénomène d'autocensure, résumé par la formule « *Sciences Po, ce n'est pas pour moi* ».

DES ÉPREUVES EXIGEANTES

Cette initiative a rencontré au départ un certain nombre d'oppositions, auxquelles la présentation des CEP cherche à répondre.

Pour certains, ce nouveau mode d'accès ne serait qu'une « sélection au rabais » et un « cadeau ». C'est nier que les épreuves d'admission sont exigeantes.

La phase d'admissibilité se déroule entièrement au sein du lycée ; elle consiste en la réalisation d'un dossier de presse avec note de synthèse suivie d'une soutenance devant un jury composé uniquement des personnels de l'établissement.

La phase d'admission a lieu après la réussite au premier groupe d'épreuves du baccalauréat devant un jury à Sciences Po et a pour objectif de mettre en valeur les qualités de réflexion, d'argumentation et de curiosité

intellectuelle, exigées d'un futur étudiant.

Le bilan des premières années a d'ailleurs prouvé que ces étudiants, qui suivent le même cursus et les mêmes épreuves d'examen que tous les autres étudiants, ont des résultats pleinement comparables à ceux des étudiants recrutés par la voie normale.

Pour d'autres, ces CEP ne sont qu'un alibi, une forme de bonne conscience, un coup de pub, de la charité. « *de la poudre aux yeux* » comme l'a dit quelqu'un à Corbeil.

MISE EN PLACE DE CONVENTIONS

Certes ces conventions ne s'adressent pas aux élèves les plus en difficulté des Zep. Mais si l'accent doit être mis sur les publics en échec, et les plus en difficulté, cela ne doit pas dispenser de soutenir toutes les formes d'action qui contribuent à permettre aux élèves de Zep d'accéder à tous les types de formation, et notamment aux filières d'excellence.

L'établissement qui s'engage dans la convention doit être investi dans des actions visant à promouvoir la réussite de tous les élèves. Outre les actions de soutien menées notamment en seconde, et s'appuyant depuis la rentrée sur la présence d'assistants pédagogiques, le lycée Doisneau travaille depuis 2004 avec l'INT (Institut National des Télécommunications d'Évry) qui accompagne une trentaine d'élèves de la seconde à la Terminale et leur fait découvrir ce qu'est une grande école et ses débouchés, au travers de journées portes ouvertes, de visites d'expositions scientifiques, de rencontres régulières avec les étudiants à l'INT. L'un des objectifs étant de faire tomber l'autocensure des jeunes issus de milieux défavorisés ayant les capacités de poursuivre des études longues. Les établissements engagés depuis plusieurs années soulignent d'ailleurs l'effet positif sur les élèves ayant préparé l'épreuve, mais qui n'ont pas été admis à Sciences Po.

UN RECRUTEMENT SÉLECTIF

Enfin pour d'autres, ces conventions seraient une forme de discrimination positive. Pour son initiateur, ces conventions ne sont pas de la discrimination positive puisqu'« *il n'y a aucun quota* », que les étudiants sont « *recrutés sur les seuls critères de leurs mérites et de leurs talents* », et non sur des critères ethniques ou raciaux « *bien qu'ils aient obtenu des résultats différents à une épreuve de sélection identique* ». Comme le souligne Éric Keslassy (*De la discrimination positive*, Bréal, 2004), « *même lorsqu'elle est exclusivement fondée sur des critères socio-économiques, la discrimination positive continue de faire peur aux élites* ».

Odile Nave

LOI « HANDICAP »

FONCTIONNAIRES MALADES OU HANDICAPÉS, VOUS AVEZ DES DROITS

Des nouveautés, issues de la loi « handicap » du 11 février 2005 concernent aussi les fonctionnaires handicapés du fait d'un accident ou d'une maladie survenu en cours de carrière.

Le Sgen-CFDT participe à des commissions qui ont pour but de développer d'autres moyens de réintégration que les seuls CNED et CDDP pour les personnels qui ne sont plus en mesure d'enseigner après un congé de maladie. Un groupe de travail a été mis en place avec la participation des syndicats pour développer également les procédures de réadaptation et de reclassement dans un autre corps. Une procédure trop peu mise en œuvre qui permet par exemple à un enseignant de devenir administratif sans perte de traitement. Les syndicats sont présents également dans les commissions de réforme qui ont à se prononcer sur les accidents de travail ou les retraites pour invalidité et peuvent donner des conseils, par exemple pour que le secret médical ne soit pas opposé au fonctionnaire malade ou supposé tel.

NOUVEAUTÉS POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI

Avant d'accéder à un emploi par la voie des concours aménagés, des emplois réservés (qui n'existent plus) ou la voie contractuelle propre aux travailleurs handicapés, il fallait obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et demander qu'une commission statue sur la compatibilité du handicap et du corps postulé. Cette deuxième démarche préalable n'existe plus. C'est à un médecin qu'il reviendra, avant

Sait-on par exemple que des prothèses auditives peuvent être prises en charge au moins partiellement, par exemple quand l'âge fait qu'on entend moins bien ?



Un groupe de travail a été mis en place pour développer les procédures de réadaptation et de reclassement dans un autre corps.

la prise de fonctions, de statuer sur la compatibilité. Le passage par une commission était une démarche lourde mais elle apportait des garanties. Nous serons particulièrement vigilants quant à la mise au point annoncée d'un réseau de médecins agréés particulièrement compétents en matière de handicap. La période de probation qui concerne l'agent recruté par la voie contractuelle menant à la titularisation est alignée sur la période de stage des fonctionnaires stagiaires ayant réussi le concours. La rémunération est identique. Les conditions d'exercice à temps partiel ou les possibilités pour prolonger la période initiale de stage sont alignées sur le droit applicable aux fonctionnaires stagiaires.

NOUVEAUTÉS CONCERNANT LES DROITS

Le fonctionnaire handicapé avait déjà, avant 2005, des protections et des droits spécifiques. On ne peut par principe prendre en compte l'état de santé de l'agent en ce qui concerne pro-

motions et avancement. Des priorités existent en matière d'affectation, de détachement et de mise à disposition. Sont ajoutés le principe du temps partiel de droit et la possibilité d'aménagements d'horaires. Le principe est posé de la possibilité de départ anticipé à la retraite. Des périodes de travail effectuées à temps partiel peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps plein. Par ailleurs, le coefficient de minoration n'est pas applicable aux fonctionnaires handicapés à 80 % ou mis à la retraite pour invalidité. Un fonds d'insertion est mis en place qui doit faciliter l'insertion professionnelle et l'aménagement des conditions de travail.

Rémy Fontier

La loi n° 2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » vise à atteindre une meilleure égalité des droits et des chances entre tous pour mieux vivre ensemble avec nos différences, et progresser tant individuellement que collectivement.

Les parents et conjoints aussi

Le fonctionnaire a des droits aussi en tant que conjoint ou parent d'une personne handicapée. Ainsi a été élargi le droit à la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour le fonctionnaire conjoint d'une personne atteinte d'une infirmité ou d'une maladie incurable la plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession. Avant un recours au Conseil d'État à l'initiative du Sgen-CFDT, seules les femmes pouvaient accompagner leur époux dans la maladie. Il n'était pas prévu que l'époux puisse assister sa compagne... Avant cinquante-cinq ans on peut utiliser le congé non rémunéré d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Pour les parents d'enfants handicapés, outre le congé parental, des droits sont élargis tels que le congé de présence parentale mais aussi les temps partiels de droit (en particulier à 80 % payé 85,7 %). Enfin existe pour un des parents, le père ou la mère, la possibilité de départ en retraite avec liquidation immédiate de la pension après quinze ans de service quand l'invalidité de l'enfant est égale ou moins à 80 %.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site de la fédération Sgen-CFDT : www.sgen-cfdt.org (rubrique Métier) et, ensuite, éventuellement écrire à juridique@sgen-cfdt.org



ORGANISATION DES TPE

Deux notes de service concernant les TPE et leur prise en compte au Baccalauréat ont été publiées aux BO 39 du 27 octobre et 41 du 10 novembre.

La seconde décrit les modalités de passation de l'épreuve, sans changement par rapport à l'épreuve qui avait lieu en terminale. Cette note de service précise que l'épreuve est passée dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire de première et dans tous les cas avant les vacances

de printemps. Le Sgen-CFDT est intervenu pour que la Desco rappelle ce point aux recteurs qui en demandaient l'organisation avant les vacances d'hiver.

La première note rappelle que les TPE sont un enseignement obligatoire en classe de première générale et indique, fin octobre qu'il est souhaitable qu'ils soient organisés dès les premières semaines de l'année (sur 18 semaines !)... Le bricolage continue.

Pour le reste, cette note

de service décrit bien les TPE, rendant à la recherche documentaire sa juste place et insistant sur le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. À noter un paragraphe qui recommande la tenue d'un carnet de bord. Il n'y aura pas - chose à changer quand les TPE seront rétablis en terminale.

Une liste de discussion est disponible pour les échanges entre les enseignants chargés d'encadrer les TPE : <http://ldif.education.gouv.fr/www/info/tpe-tice-educnet>.

TICE

Indigence confirmée

Le ministère de l'Éducation nationale a publié le 23 novembre, des extraits d'un « baromètre des usages de l'internet » réalisé en juillet 2005 par Médiamétrie pour le compte de la délégation des Usages internet (www.internet.gouv.fr).

Outre l'anachronisme qui consiste à utiliser l'acronyme NTIC, pour des technologies qui ont plus de trente ans, le document mélange sans lien apparent les données sur l'utilisation de l'ordinateur et celles sur l'utilisation d'internet.

Sans surprise, « les parents sont en retard sur leurs enfants » (96 % des élèves de onze à quinze ans utilisent internet contre 56 % des parents d'enfants de six-quinze ans) mais curieusement ne sont pas beaucoup demandeurs d'une formation (33 % seulement).

71 % des foyers avec enfant de moins de quinze ans sont équipés en micro-informatique et seulement 52 % ont un accès internet.

Des chiffres qui montrent que la fracture numérique n'est pas virtuelle, d'autant plus que 86 % des élèves déclarent utiliser l'ordinateur en classe ou à la bibliothèque et surtout 75 % « pour du travail scolaire » en dehors de l'école.

À noter que pour 68 % de la population de onze ans et plus l'école joue (doit jouer?) un rôle dans l'initiation des enfants à internet mais que 26 % seulement des élèves sont détenteurs du B2i.

ORIENTATION

Mission impossible

Après le rapport Tharin, les services d'inspection de l'Éducation nationale ont rendu le leur : état des lieux et propositions. Pour les COP, c'est « mission impossible » : ils sont peu nombreux, condamnés à une « mort lente » si la carence du pilotage se poursuit. Le rapport insiste sur la nécessité de revisiter les missions accumulées face à des demandes contradictoires et ambiguës.

Certaines propositions pourraient être une base de discussion d'un dialogue administration/syndicats. Le Sgen-CFDT a demandé un statut d'établissement public pour les CIO, une formation initiale et personnalisée des COP stagiaires, une année de stage en situation. Une formation en IUFM pourrait favoriser le travail en partenariat.

En revanche, les critiques sur les conditions de travail des COP (travail le week-end en centre commercial fortement suggéré), l'affectation (pour trois ans) des nouveaux titulaires (hors règles de la fonction publique) et des nouveaux DCIO, la concentration des CIO, qui deviendraient, certes, des établissements publics régionaux (EPR) à raison d'un pour 250 000 habitants, sont inacceptables : deux fois moins de CIO de proximité, opposition entre des conseillers psychologues et non psychologues, non ! Dans le cadre d'un « grand service public d'orientation », le premier Ministre annonce une expérimentation dès 2006 dans 4 académies. Avec les COP et sans reconversion professionnelle ?

CDD ET CDI FONCTION PUBLIQUE

Une directive européenne limite le recours aux CDD

Les articles 12 et 13 de la loi 2005-843 transposent une directive européenne sur le travail à durée déterminée aux agents non-titulaires de l'État. L'article 12 limite le recours au CDD et permet la reconduction de certains sous forme de CDI. L'article 13 concerne les agents en fonction à la date d'application de la loi (27 juillet 2005).

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

Agents en fonction à la date du 27/07/05

- Pour les maîtres auxiliaires à garantie d'emploi (MAGE), il convient de transformer sans délai l'engagement en cours en CDI si la durée cumulée des CDD est supérieure à six ans.

- Pour les agents exerçant en formation initiale ou exerçant en formation continue d'adultes, en CFA ou section d'apprentissage, en MGI ou exerçant des fonctions d'enseignement dans le supérieur (décret 92-131), à l'échéance du contrat en cours au

27/07/05, les contrats sont renouvelés sous forme de CDD si la durée cumulée est inférieure à six ans. Lorsque la durée cumulée atteint les six ans, le renouvellement se fait sous forme de CDI. Attention : les agents recrutés pour une fonction spécifique correspondant à la mise en œuvre de programmes de formation continue, de formations d'apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage ou d'insertion ne pourront pas bénéficier de renouvellement au-delà de la durée cumulée de six ans de CDD.

- Pour les agents ayant atteint cinquante ans au 1/06/04 ou devant les atteindre au plus tard au terme du contrat en cours et justifiant de six ans de services effectifs au cours des huit dernières années, leur CDD est transformé sans délai en CDI ou à la date de réalisation des conditions, y compris pour les agents recrutés pour l'accomplissement de fonctions spécifiques correspondant à la

mise en œuvre de programme de formation continue, de formations d'apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage ou d'insertion.

NOUVEAUX RECRUTÉS

Les agents recrutés à compter du 27/07/05 sont recrutés par des CDD d'une durée maximale de trois ans renouvelables sans que la durée cumulée ne puisse excéder six ans. Au-delà, la reconduction ne peut se faire que par décision expresse et par un CDI. Attention : les agents recrutés pour une fonction spécifique correspondant à la mise en œuvre de programmes de formation continue, de formations d'apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage ou d'insertion ne peuvent plus bénéficier de renouvellement au-delà de six ans.

Pour le calcul des six ans, les temps partiels sont considérés comme des temps complets et les « contrats dix mois » sont considérés comme successifs, c'est-à-dire comme des contrats de douze mois.

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU SGEN-CFDT



mon + Michel Bebon

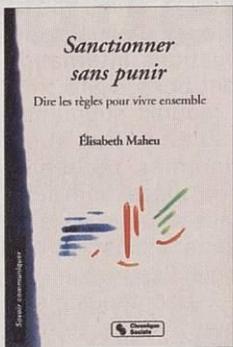
PETITE HISTOIRE LIBREMENT ILLUSTRÉE DU SGEN

Rappel des épisodes précédents :

1. De la CFTC à la CFDT, *Profession Éducation* n° 141
2. Création du Sgen-CFDT, *Profession Éducation* n° 142
3. Un syndicat laïque, *Profession Éducation* n° 143
4. Un syndicat général, *Profession Éducation* n° 144
5. Un syndicat confédéré, *Profession Éducation* n° 145
6. Syndicalisme et politique, *Profession Éducation* n° 146
7. L'international, *Profession Éducation* n° 147
8. Droits de l'homme, *Profession Éducation* n° 148
9. Transformation de l'École (1), *Profession Éducation* n° 149
10. Transformation de l'École (2), *Profession Éducation* n° 150
11. Transformation de l'École (3), *Profession Éducation* n° 151

APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

Incivilités, violences ou seulement petites transgressions de la vie quotidienne, comment réagir concrètement ? Comment faire comprendre aux jeunes l'utilité des règles ? Dire la loi, c'est un moyen pour vivre ensemble, pour mettre des limites à la violence, pour créer un espace de liberté et de dignité pour chacun. Or, la transgression de la règle est nécessaire à la construction de la personne, à condition que l'adulte y réponde, en opposant un acte qui permet réparation, déculpabilisation et réinsertion dans le groupe.



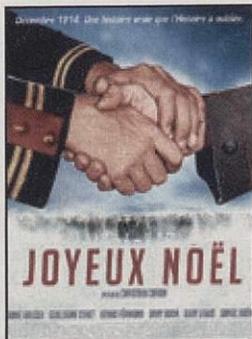
aident à prendre un peu de distance pour choisir des sanctions ajustées. Il faut aussi réveiller sa capacité à imaginer des solutions nouvelles au-delà des routines qui s'installent parfois dans les institutions ou les familles. Ensuite c'est à chacun et à chacune de choisir comment modifier son comportement pour être le plus en accord avec ce qu'il ou elle croit juste ! Ce livre est destiné à toute personne ayant une mission officielle d'éducation mais aussi à toute personne ayant une autorité de fait (parents, grand-parents, gardiens d'immeuble, voisins...) dès lors qu'elle a le souci que ses rencontres avec les plus jeunes soient autant que possible éducatives....

Sanctionner sans punir, dire les règles du vivre ensemble
 Elisabeth Maheu
 Éd. Chronique Sociale,
 2005, 16,30 €

UN NOËL FRATERNEL AU CINÉMA

Face à la guerre, l'Homme est poussé à l'extrême. Dans le pire, il y a des lueurs miraculeuses. Nous sommes au début de la guerre 14-18, sur le front. Trois tranchées se font face, au milieu un *no man's land*. On avance, on recule, on meurt, on souffre, tous des hommes. Ils sont allemands, écossais et français. Il leur tombe dessus un Noël, comme leur tombaient plus tôt les obus qui déchirent la vie. Enfer, puis paradis de Noël où chacun touché par l'absurde de la situation et/ou par l'Enfant va fraterniser avec l'Autre. Histoire basée sur des faits réels que les hiérarchies vont bri-

ser très vite. Imaginez des hommes qui ne se voient plus en ennemis barbares mais en frères, comment faire la guerre dans ces conditions ?



Un « aimez-vous les uns les autres » qui se réalise, certains ne le supportent pas. Des faits originaux, et peu connus, voilà de quoi faire un bon film, et c'est le cas. Mais avec un sujet pareil, on n'a pas le grand film qu'on attendait. Christian Carion a fait un émouvant mélodrame, mais il n'a jamais réussi à élever son propos au niveau des grandes tragédies de l'Histoire. La parenthèse fermée, on passe d'un « joyeux Noël » à « la grande illusion ».

Joyeux Noël
 de Christian Carion

L'AGENDA QUI DONNE LA PAROLE AUX ENFANTS

Lili « cet agenda t'aidera à ne rien oublier dans ta vie de tous les jours, et à connaître le vie des enfants du monde ! » Max « à toi d'agir ! » S'organiser ! planifier ! même les enfants le peuvent, dans un agenda qui dit leurs droits ; des droits bien récents. La convention internationale des droits de l'enfant, qui a mis vingt ans pour être écrite, a été adoptée le 20 novembre 1989, elle n'est pas

encore signée par tous les pays, et bien que signée elle n'est pas toujours appliquée.



Cet agenda avec des informations et des devinettes parle de choses d'ici et d'ailleurs, qui sont utiles aux enfants, comme aux plus vieux ! « Qu'est-ce que risque un enfant sans identité ? Sur la terre, 121 millions d'enfants ne vont pas à l'école... En France tu peux téléphoner au 119... »

L'agenda des droits de l'enfant
 Dominique de Saint-Mars et Serge Bloch
 Éditions Calligram collection « Max et Lili », 2005, 8 €

UN LOUP BIEN SYMPATHIQUE

Qui craint le grand méchant loup ? Sûrement pas nous, surtout celui-ci. Les contes pour enfants et les fables où les exploits de ce dangereux personnage font délicieusement trembler les petits lecteurs se terminent presque toujours par la déconfiture de cet animal, souvent présenté plus bête que méchant, et en butte à l'ingéniosité de ses adversaires. Ici, notre loup est un jeune louveteau qui fait sa première sortie seul, muni des recommandations de ses parents qui lui ont dressé la liste de ses nourritures potentielles. Rien n'y

manque, en référence aux textes les plus connus : la chèvre, les petits cochons, le petit chaperon rouge..., chacun d'entre eux saura émouvoir ce loup, qui, comme il le dit lui-même après chaque rencontre, est trop sentimental. Et tous ces héros de notre enfance sont épargnés sans livrer bataille, simplement en jouant sur la sensibilité de cette bête « sauvage ».



Nous ne dévoilerons pas l'épilogue qui est heureux et très savoureux... le périple du loup se terminant par une rencontre inattendue.

Le loup sentimental
 Geoffroy de Pennart
 Éditions L'école des loisirs
 2005, 5,50 €

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
 Jean-Luc Villeneuve
RÉDACTRICE EN CHEF
 Catherine Hirschmuller
SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE
 Marie-Paule Berthon,
 François Salaün.
RÉDACTION
 Alain André,
 Danielle Godard,
 Didier Parizot,
 Raymonde Piecuch,
 Odile Ravaux.
IMPRIMERIE
 ETC, Yvetot (76)
CPPAP 1010 S 07555
ISSN 1143-2705
Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique
 47/49, avenue S. Bolivar
 75950 Paris cedex 19
 Tél : 01 56 41 51 00
 Fax : 01 56 41 51 11
 Sur internet :
 www.sgen-cfdt.org
 Mél : fede@sgen-cfdt.org

Pierre Merle

Pourquoi un ouvrage aujourd'hui sur l'humiliation dans le milieu scolaire ?

Aucune recherche n'était disponible sur ce sujet. Pourtant, en 1992, une étude de l'INSEE avait montré que près d'un lycéen sur deux s'était senti souvent ou parfois humilié en classe. Il existait donc un paradoxe. D'un côté, des sentiments d'humiliation massifs ; de l'autre, une absence de recherche sur cette question scolaire. L'ouvrage est né de ce constat : les sentiments d'humiliation des élèves constituaient un sujet tabou, c'est-à-dire un vrai sujet. D'ailleurs, la presse et la radio ont largement rendu compte de l'ouvrage. Lorsque les journalistes ont mené une contre-enquête, ils ont retrouvé les nombreux exemples d'humiliation cités dans l'ouvrage.

Comment expliquez-vous que certains enseignants puissent avoir des propos blessants à l'égard des élèves ?

Sur ce sujet délicat, il est très important de bien comprendre que le sentiment d'humiliation d'un élève peut exister en l'absence de propos blessants d'un professeur. Je consacre un chapitre à ces « *malentendus* » maîtres-élèves où certaines situations pédagogiques ou phrases ambiguës provoquent l'humiliation sans que le professeur n'ait cette intention. Je crois que tous les professeurs devraient avoir connaissance de ces situations. L'humiliation intentionnelle, qu'il est impossible de quantifier précisément, a des causes très diverses. Elle s'explique notamment par la nécessité pour le professeur de maintenir l'ordre dans la classe. L'humiliation est une forme de sanction. Elle a pour objet d'obtenir le silence en exposant les élèves à des remarques verbales dévalorisantes.

Pierre Merle est sociologue et enseignant à l'UFR de Bretagne. Il a publié à l'automne un ouvrage sur l'humiliation scolaire : *L'Élève humilié. L'École un espace de non-droit ?*



DR

Pensez-vous réellement que « l'École soit un espace de non droit » ?

Formellement, l'École est un espace de droit. Les textes réglementaires sont nombreux. Chaque établissement est doté d'un règlement intérieur. Les élèves bénéficient de droits étendus. Ce constat n'est pourtant pas suffisant. D'abord, de nombreux règlements intérieurs ne présentent pas d'une façon satisfaisante les droits des élèves. Les rédactions sont souvent partielles parfois même partiales. Ensuite, beaucoup d'élèves ne connaissent pas leurs droits et ont le sentiment de ne pas être véritablement écoutés. À quoi sert le droit d'expression s'il ne débouche pas sur des changements concrets ? Dans les conseils de classe, trop de délégués, surtout en lycée, ont le sentiment d'être des pots de fleurs décoratifs. Enfin, certaines pratiques professorales sont contraires aux droits des élèves. Quelques exemples : baisser la note d'un élève en raison d'un comportement désagréable ou de l'oubli de ses affaires ; priver un

écolier de sa récréation ; sauter la pause quand le professeur a deux heures de cours à suivre ; donner des pensums (lignes à recopier) comme punition, interdire certaines tenues vestimentaires alors même qu'elles ne constituent pas un trouble à l'ordre scolaire...

Comment prendre en compte cette problématique de l'humiliation des élèves, freins aux apprentissages, dans la formation des enseignants ?

Les professeurs doivent connaître le droit scolaire. Or cette question n'est pas suffisamment abordée dans la formation des enseignants. Dans le meilleur des cas, quelques textes juridiques sont présentés. Mais la réalité de l'école, la rédaction discutable de trop de règlements intérieurs et les sentiments d'humiliation des élèves sont largement ignorés. C'est une grosse lacune car derrière la question juridique se cache la question pédagogique : l'encouragement est toujours plus efficace que l'humiliation.

Comment, selon vous, l'École peut-elle se réformer pour que chaque élève s'y épanouisse ?

Partons d'une hypothèse : l'épanouissement va de pair avec la reconnaissance scolaire et la diminution de l'humiliation. Outre une meilleure formation des maîtres, les possibilités d'actions sont nombreuses. Des centaines d'études ont montré que le redoublement de l'élève est une mesure peu efficace. Pire, elle est généralement nocive, tout particulièrement en cours préparatoire. Elle diminue l'estime de soi de l'élève et affaiblit grandement sa motivation. Beaucoup de pays, notamment nordiques, n'ont pas recours au redoublement et les résultats de leurs élèves dans les évaluations internationales sont bons, voire très bons. Il faudrait supprimer le redoublement et avec les économies réalisées mettre en place une aide individualisée pour les élèves les plus faibles. Autre angle d'approche : diversifier les contenus d'enseignement. Dans toutes les disciplines, à travers les exemples concrets sollicités par les professeurs et les exercices donnés, les savoirs scolaires ont une dimension culturelle. À côté des textes classiques et romantiques, pourquoi ne pas étudier des chansons de Bénabar ou Tryo ? L'École doit s'ouvrir à la diversité culturelle des publics qu'elle accueille. L'épanouissement est en effet beaucoup plus facile lorsqu'il existe une continuité entre la culture de l'école et celle de l'élève. Permettre l'épanouissement de tous les élèves implique un melting-pot culturel. La diversité est un enrichissement pour chacun et une source d'égalité des chances scolaires.

Propos recueillis par Marie-Paule Berthon et François Salaün

Le vade-mecum



Syndicat général de l'éducation nationale et de la Recherche publique

Vade-Mecum du Sgen-CFDT

Actualité | Livre 1 : Écoles | Livre 2 : Collèges, lycées, lycées professionnels | Livre 3 : Statut général

Le Vade-mecum a pour objectif de donner les principes, dispositions législatives et réglementaires qui fixent le sort des personnels exerçant à l'éducation nationale.

Le Vade-mecum est complémentaire de l'action des élus du Sgen-CFDT au sein des commissions administratives paritaires départementales, académiques, nationales.

Cette action est basée sur le contrôle, la transparence, l'équité, sur le refus de l'arbitraire, du clientélisme, des passe-droits, du chacun pour soi. La défense individuelle et collective des personnels s'articule avec les priorités que sont la lutte pour l'emploi et l'action pour la réussite de tous les jeunes.

Fédération des Sgen-CFDT
47/49 avenue Simon-Bolivar
75950 Paris cedex 19
0156415100
fed@sgen-cfdt.org

Livre 1 : Écoles

Le livre 1 traite des dispositions particulières aux écoles et établissements publics où est dispensé un enseignement du premier degré et aux enseignants qui y exercent (instituteurs et professeurs des écoles).



Livre 2 : Collèges, lycées, lycées professionnels

Le livre 2 traite des dispositions particulières aux personnels et aux établissements du second degré.



Livre 3 : Statut général

Le livre 3 traite de l'ensemble des dispositions statutaires communes aux personnels des enseignements scolaires (premier et second degré).



Rechercher dans le Vade-Mecum



Fédération des Sgen-CFDT

Négociations salariales, suite (17 décembre 2004)
Abandonner une éducation technologique pour tous ? (16 décembre 2004)



Sgen-CFDT : Plus de Services

Les établissements APV de l'académie (17 décembre 2004)
L'ISPA 2004-05 (12 décembre 2004)

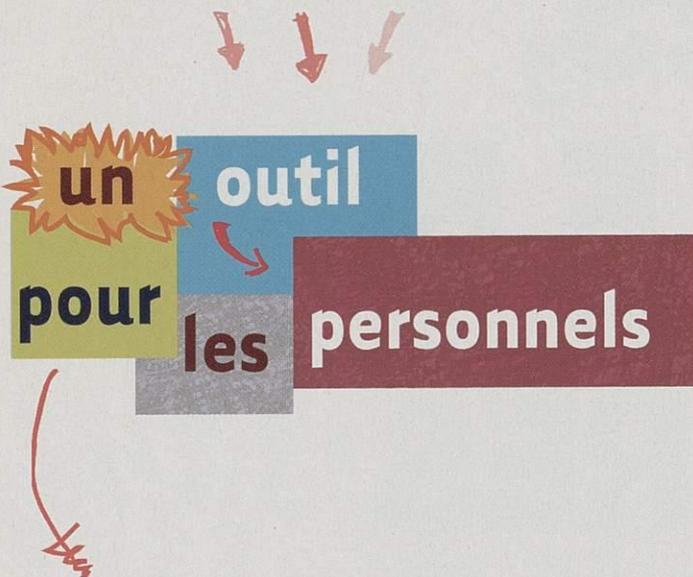


CFDT : des choix, des actes
<http://bilp.fonction-publique.gouv.fr>



Dernière mise à jour : 21/10/2004

Site construit et alimenté grâce à



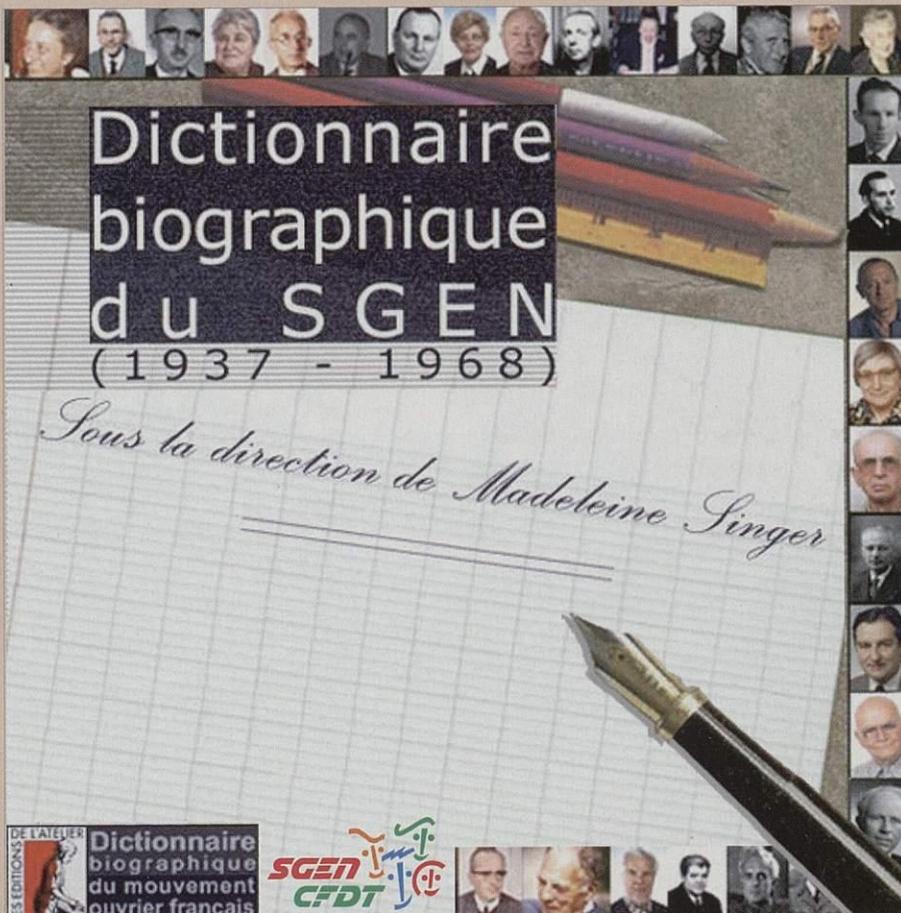
vademecum-sgen-cfdt.org

Le Maitron

De son vrai nom *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, il est plus connu sous le nom de son créateur, Jean Maitron (1910-1987). L'œuvre, entamée après-guerre, s'est poursuivie depuis : 648 auteurs y ont collaboré sous la direction de Claude Penetier dans des groupes de travail thématiques (professionnels, politiques et sociaux) et régionaux. À ce jour, la version papier compte plus de 90 000 notices biographiques regroupées en 44 volumes... et disponibles sur CD-Rom.

Édition spéciale Sgen-CFDT

Sont publiées, sur CD-Rom uniquement, quelque 150 biographies de militants qui ont contribué à la mise en place du SGEN, à son évolution et à son implantation comme à l'élaboration de ses orientations, de sa création en 1937 à 1968, en passant par son rôle dans la transformation, en 1964, de la CFTC en CFDT. La plupart des notices ont été rédigées par Madeleine Singer, auteur de *Le SGEN, Des origines à nos jours en 1993*, avec le soutien du Centre d'histoire sociale (CNRS-Paris I) et du Sgen-CFDT.



Prix et commandes du CD-Rom consacré au Sgen auprès de votre syndicat.
Toutes les adresses sur www.sgen-cfdt.org

PENDANT LES FÊTES, ÇA FAIT LE BEAU.

C'EST APRÈS QUE ÇA SE DÉGRADE !



Nouveau! le Sac à Sapin est Biodégradable...

Bien sûr, pendant les fêtes, le Sac à Sapin décore, protège et emballe votre sapin. Mais c'est après les fêtes qu'il vous dévoile sa grande nouveauté: **100 % biodégradable et compostable**, il a reçu le label OK Compost. Ainsi, vous pouvez jeter le Sac à Sapin directement avec les déchets verts. Comme il est fabriqué à base de matières céréalières renouvelables, il se dégradera en 4 à 8 semaines seulement.

Grâce au nouveau Sac à Sapin, vous participez au respect de l'environnement et vous faites toujours un geste généreux: pour chaque Sac à Sapin acheté, **1,30 €** est reversé à Handicap International pour agir en faveur des personnes handicapées.

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

Co-prix Nobel de la paix